

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01

14 du point N° 02 au point N° 08

13 au point N° 09

votants : 17 au point N° 01

18 du point N° 02 au point N° 08

17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 29 octobre 2024.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

**2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit principalement de préemption non activée.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 057-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2784 et C 2785 sises Route des Bellegardes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 058-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2291, C 2295, C 2298 et un tiers indivis des parcelles C 2290, C 2296, C 2658 et C 2659 sises à Grand Noix. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 059-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1121 sise au 868, route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

### **3° - DOSSIERS D'URBANISME**

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées, il rappelle qu'elles sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 29 octobre 2024, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la création d'un mur de soutènement, d'une clôture et d'un escalier
- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles mitoyennes par le garage - accordé
- sept déclarations préalables avec avis favorable
- six certificats d'urbanisme

### **4° - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES**

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des modifications statutaires faites par la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) sur lesquelles la commune doit statuer étant donné que Fillinges est membre de la CC4R.

Monsieur le Maire fait part dans un premier temps de la modification faite par la CC4R sur la mise à jour de la désignation de la compétence Petite-Enfance dans ses statuts à la suite de la loi du 18 décembre 2023. Il s'agit de détails administratifs liés à une réécriture de la loi. Monsieur le Maire fait lecture de la nouvelle formulation inscrite dans la délibération.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que cette caractéristique sera acceptée dès lors que la majorité qualifiée aura voté favorablement cette modification statutaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette modification liée à la petite enfance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des oppositions à cette modification.

Vote unanime.

Monsieur le Maire fait part ensuite de la modification portée sur les statuts concernant la possibilité pour la CC4R d'une adhésion au syndicat de gestion de l'abattoir créée par le Département, et pour laquelle la commune doit donner approbation ou non.

Monsieur le Maire rappelle que l'abattoir départemental de Haute-Savoie avait été situé à Megève. Depuis quelques années l'abattoir de Megève a des difficultés à s'équilibrer financièrement et ce pour de nombreuses et diverses raisons pour lesquelles Monsieur le Maire n'est pas expert et n'a donc pas d'opinion.

De plus, les agriculteurs ont du mal à aller faire abattre leurs bêtes à Megève etc. Il avait donc été proposé à l'époque par la CC4R de défendre le projet de mettre à disposition des agriculteurs locaux, soit un petit abattoir, soit un abattoir mobile comme cela se fait en Hollande, en Allemagne ou encore en Suisse mais cela est très compliqué à installer en France avec les lois sanitaires diverses et la Chambre d'Agriculture qui n'avait pas souhaité soutenir ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que la viande en circuit court n'a pas beaucoup été développé et soutenu dans le Département, c'est sans doute pour cela que le Département a décidé d'arrêter l'abattoir de Megève et souhaite essayer de proposer un abattoir plus ouvert notamment sur les types d'espèces pouvant être traités, un abattoir plus central, mieux positionné et le positionnement qui semblerait être retenu serait Saint-Pierre-en-Faucigny. Le Département a donc demandé aux EPCI s'ils seraient d'accord de constituer un syndicat d'exploitation d'un abattoir départemental, et la CC4R a dans son conseil communautaire votée l'approbation de cette participation.

Monsieur le Maire ajoute que le Département assurerait 80% de l'investissement et les communautés de communes en assureraient 20% avec une clé de répartition qui s'appuierait sur la dotation générale de fonctionnement. Il a aussi été demandé au-delà de la construction que les communautés de communes soient le soutien des difficultés éventuelles en fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la décision aujourd'hui est une adhésion de principe à un syndicat mais les conditions précises de l'adhésion et des financements notamment du fonctionnement ne sont pas encore fixées, l'idée serait d'avoir un débat constitutif du syndicat pour fixer ces conditions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient que la commune donne son accord ou non pour que la CC4R prenne part à cet abattoir et inscrive dans ses statuts la possibilité d'adhérer à ce syndicat de gestion de l'abattoir. Il souligne que l'ensemble des communautés de communes du Département ont décidé d'adhérer y compris celles qui sont proches de l'abattoir de Bellegarde qui est celui qui est le plus utilisé par bon nombre d'agriculteurs savoyards.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande à combien s'élève le montant de l'investissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse concernant ce montant.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande s'ils ne l'ont pas inscrit dans le budget du Département ?

Monsieur le Maire répond que si peut-être mais qu'il n'est pas allé voir cela. Mais il tient à redire qu'avec 80% de financement par le département et 20% pour l'ensemble des communautés de communes, eu égard à la dimension de la CC4R il n'est pas inquiet sur le montant de la participation même s'il ne peut pas dire le montant exact.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande à combien s'élève le déficit de Megève ?

Monsieur le Maire répond qu'il est suffisamment conséquent.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - dit que s'agissant d'un syndicat, et que le modèle de gouvernance n'est pas établi ici est-ce un accord de principe ? Et est-ce qu'il y aura un autre vote pour la question de la gouvernance ? Afin d'avoir tous les tenants et aboutissants avant la votation définitive à cette adhésion, cela lui semble délicat sans tout cela de voter, sur le principe il est d'accord mais il y a une part d'inconnu trop importante.

Monsieur le Maire répond que c'est un point de vue possible néanmoins il précise qu'on ne pourra pas voter sur les modalités de l'adhésion puisque c'est l'entité de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui adhèrera au syndicat. La commune en tant que membre ne peut que voter sur l'intégration aux statuts de cette possibilité d'adhésion et savoir si la commune souhaite donner la possibilité à la communauté de commune de devenir membre à ce type syndicat.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques - Conseiller Municipal - dit qu'à son sens on peut faire confiance à la sagacité des personnes qui vont examiner le projet dans ses détails.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - dit qu'il s'agit d'une création de compétence à la CC4R et demande si le conseil municipal sera reconsulté quand le projet sera chiffré ?

Monsieur le Maire répond qu'a priori non.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - répond que cela restera donc une décision communautaire.

Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait cela, l'idée n'est pas de choisir le syndicat mais savoir si on donne à la CC4R la possibilité de devenir membre de ce syndicat, le reste sera une décision communautaire.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute que la plupart des éleveurs qui étaient présents en commission agriculture/environnement se sont vu favorable à cette adhésion, tout en demandant à rester très vigilant sur les conditions de gestion de ce syndicat, notamment les éleveurs de petits animaux.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - réitère que selon lui c'est difficile de donner cette possibilité de compétence à la CC4R sans avoir toutes les informations nécessaires, les attributions de chacun et les leviers que les communes auront sur cette décision. Il trouve que c'est une forme de blanc-seing.

Monsieur le Maire répond qu'il entend les avis de chacun. Il ajoute que dans la définition future du syndicat il y aura une représentation au sein du comité syndical qui sera constitué au préalable, dans lequel la CC4R aura des représentations et ce syndicat fonctionnera comme tous les syndicats réunissant des collectivités avec un bureau, un conseil syndical avec pour fonctionnement, des votes qui devront être soumis à l'assemblée délibérante, conseil syndical et des décisions qui seront de l'ordre de la confiance donnée au bureau pour les prendre. Mais

aujourd'hui la question est de savoir si l'on souhaite donner la possibilité à la CC4R d'adhérer à ce syndicat ou non.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cette décision.

1 abstention sur cette modification de Monsieur LAHOUAOUI Abdellah et 17 voix pour du conseil municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de la Communauté de Communes des Quatre Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Petite Enfance et Agriculture. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

### **1 - Petite enfance**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé d'accepter de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

**2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :**

1. *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
2. *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
3. *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
4. *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

## **2 - Agriculture**

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%

- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat et l'adhésion de la CC4R au syndicat, il convient dans un premier temps de valider la modification de rédaction des statuts communautaires et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

### **3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

Vu le du code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires validées par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention de M. LAHOUAOUI Abdellah, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

### **5° - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE L'ANCIENNE DÉCHETTERIE PAR LA COMMUNE DE FILLINGES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchetterie par la commune de Fillinges au profit de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Lorsqu'une communauté de commune exerce une compétence sur un équipement, un territoire, un terrain, une maison ...il y a une mise à disposition qui est faite par la commune à la communauté de commune et cela n'aura échappé à personne que la déchetterie qui était implantée à Fillinges a été délocalisée à la limite de Viuz-en-Sallaz sur la commune de Peillonex, il est donc question aujourd'hui que la CC4R nous restitue l'usage des terres correspondantes qui sont propriétés de la commune puisqu'elle ne les utilise plus.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 4 de la convention relative à la dépollution du sol qui sera prise en charge par la CC4R.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette résiliation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait autorisé à mettre à disposition à la Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) le site de l'ancienne déchetterie.

Monsieur le Maire rappelle que la CC4R a reçu compétence pour la mise en place et gestion d'un réseau de déchetteries, à savoir : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchetteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchetteries.

A ce titre, lorsque la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue compétente en la matière, la commune de FILLINGES a mis à sa disposition un terrain communal afin d'y installer la déchetterie.

Considérant que la Communauté de Communes vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins, le terrain est à ce jour, fermé au public.

La Commune de FILLINGES souhaiterait récupérer ce site pour les besoins de la commune et la Communauté de Communes des 4 Rivières ne l'utilise plus pour son usage initial : celui de déchetterie intercommunale.

La mise à disposition consentie à titre gratuit par la Commune de Fillinges au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières prendra fin dès sa signature par les parties.

Il a été convenu que la Communauté de Communes des 4 Rivières devra débarrasser l'ensemble du site de toutes les bennes, conteneurs et autre élément présent sur le site, pour ne laisser que le bâtiment et la plateforme. Aussi, la présente résiliation est convenue d'un commun accord entre les parties, à titre gratuit. Il ne sera versé par l'une ou l'autre des parties, aucune indemnité de résiliation, hors éventuels frais liés à la dépollution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins, et que le terrain est fermé au public, à ce jour ;

- donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la résiliation de la convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchetterie de Fillinges, par la Commune de Fillinges au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

## **6° - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028**

Monsieur le Maire explique que cette convention territoriale globale correspond à l'ancien contrat enfance jeunesse (CEJ). Ce contrat avait pour caractéristique de fixer les relations que la commune entretenait avec la CAF quant au soutien financier qu'elle nous apportait sur les travaux fait sur la petite enfance plus précisément au niveau des accueils de loisirs et des crèches.

Monsieur le Maire explique que la commune a dû suivre une procédure pour constituer un dossier sur nos actions et sur l'ensemble, la petite enfance, les anciens. Ce diagnostic a été envoyé au Conseil Municipal au moment de la convocation.

Monsieur le Maire ajoute que l'adhésion à cette convention et suite au diagnostic fait, la commune pourra toucher des aides financières supplémentaires de la CAF d'environ 16 K€ annuellement pour les actions menées sur le périscolaire et le parascolaire.

Monsieur le Maire demande si Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - souhaite ajouter des précisions.

Madame Marion MARQUET répond que non à son sens Monsieur le Maire a tout dit.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande qu'est-ce qu'il se passe si on décide de ne pas adhérer à cette convention ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de contrepartie, on ne touchera juste pas le gain de 16 K€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de

la population de notre commune révélée dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois par la CC4R.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche intercommunale et communale vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur les 11 communes de l'intercommunalité. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par l'intercommunalité. Le document final est transmis en pièce jointe.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,
- dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel
- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières.

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

## **1 - Petite enfance :**

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.
- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

## **2 - Enfance :**

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

## **3 - Jeunesse :**

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

## **4 - Parentalité :**

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

## **5 - Formation :**

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social
- Conforter la vie associative

## **6 - Accès au droit :**

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

## **7 - Inclusion numérique :**

- Lutter contre la fracture numérique

## **8 - Animation de la vie sociale :**

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- ♣ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- ♣ Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- ♣ Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2024, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 - Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

Le Conseil Municipal, après délibéré, par 18 voix :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2024, la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

## **7° - OUVERTURES DOMINICALES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir l'avis du Conseil Municipal pour permettre l'ouverture les dimanches en fin d'année 2025 aux commerces de la commune qui en ferait la demande. Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente. C'est un plus pour les commerçants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail sous réserve du respect de certaines dispositions légales.

Monsieur le Maire indique que pour 2025, les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il peut accorder jusqu'à 12 dimanches, cinq selon son propre choix et 7 autres après avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- dit qu'il doit recueillir entre autre l'avis du Conseil Municipal,
- dit qu'il envisage l'ouverture dominicale des commerces pour deux dimanches en 2025, qui seraient les dimanches 21 et 28 décembre 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 21 et 28 décembre 2025,
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **8° - SERVITUDES PROJET ALBIREO - CHEF-LIEU EGLISE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du plan relatif à la servitude correspondant à cette décision, il explique que l'objet de cette délibération est que le propriétaire du bâtiment aujourd'hui le promoteur immobilier et la copropriété à venir accordent à la commune une servitude d'usage public correspondante à ce qui est hachuré sur le plan.

Monsieur le Maire ajoute que la servitude d'usage public a comme objet de donner l'usage à la collectivité de la surface, et lui donner le droit d'user de la surface telle qu'elle le souhaite sans parler de construction, mais pouvoir organiser des événements, faire circuler des camions etc. Toutefois le parking au sous-sol restera propriété et usage de la copropriété, il s'agit d'une servitude d'usage que pour la surface.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande s'il n'y a pas de limite de poids au niveau de la dalle ?

Monsieur le Maire répond que si toutefois dans les demandes à la construction, il y avait eu une demande de poids pour que la place puisse recevoir au moins un 30 tonnes.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller-Municipal - demande si cette servitude est bornée dans le temps ?

Monsieur le Maire répond que non, c'est une servitude notariale, au même titre qu'on peut avoir une servitude sur un terrain, elle pourrait disparaître dans le temps si le bénéficiaire de la servitude décidé de l'abandonner.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande dans quel état le promoteur va livrer la place, avec du goudron ?

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui va prendre en charge le dessus de la surface puisqu'on a un projet de réhabilitation de la place. Il y a aura sans doute l'étanchéité du garage faite par le promoteur et le revêtement du sol sera fait par la commune.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande si la servitude avait été prévu au permis de construire et si cela avait été identifié ?

Monsieur le Maire répond que oui cela avait été identifié et prévu au permis de construire, il s'agit là de la meilleure forme juridique pour acter cette servitude atypique.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - répond qu'il est inquiet que l'on aménage des places et qu'ensuite les propriétaires/locataires des deux immeubles viennent se garer sur cette place et n'utilisent pas les parkings dédiés en sous-sol.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - répond qu'il n'est pas prévu de places de parking.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - dit que s'il n'y a pas d'obligations d'aménagement alors c'est rassurant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Une opposition de Madame SALOU Muriel et 17 voix pour.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le 13 décembre 2023, un acte de vente a été signé entre la commune de Fillinges et la société SCCV FICEBO dans le cadre d'un permis de construire valant démolition, de réaliser sur les parcelles, une opération de construction d'un bâtiment scindé en deux volumes R+2+Combles élevé sur deux niveaux de sous-sol. Cette résidence immobilière est composée de 24 logements dont 8 sociaux et 2 ERP qui sont prévus en pied d'immeuble. Cette vente avait été préalablement autorisée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, devenue exécutoire par suite de sa télétransmission à la Préfecture de la Haute-Savoie le 2 octobre 2023.

Aux termes dudit acte, la Société SCCV FICEBO s'est engagée de constituer au profit de la Commune une servitude de passage et d'usage au profit du public. Il a été convenu que le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'usage au profit du public.

Cette servitude publique, consentie à titre réel et perpétuel, consiste en un droit de passage et de stationnement en tout temps et à toute heure pour tous cycles et tous piétons, ainsi que tous véhicules à moteurs avec utilisation des équipements qui y seront installés.

L'utilisation de la place ainsi créée, permettra à la Commune de FILLINGES, l'organisation de tout évènement communal, à titre d'exemple : cérémonies, foires, brocantes, marchés, etc ...

L'assiette de la servitude correspond au plan ci-annexé.

L'ensemble des modalités de cette servitude sont précisés dans l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix pour et 1 opposition de la part de Mme SALOU Muriel :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif et nécessaire à la constitution de servitude de passage et d'usage au profit du public conformément au plan ci-annexé.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **9° - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)**

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier les directeurs et les différents chefs de service qui ont contribué à l'élaboration de ce document pour que le Conseil Municipal puisse ce soir échanger sur ce projet budgétaire. Il rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'orientation budgétaire, non pas une décision mais un débat et une présentation d'un certain nombre d'éléments et de chiffres afin que chacun puisse se faire une idée de la situation financière et du budget de la commune. Il rappelle que le vote et la clôture du compte aura normalement lieu lors du conseil municipal du mois de janvier.

Monsieur le Maire démarre par quelques points qui constituent les grandes orientations qu'il y a eu en réflexion au moment de l'élaboration du document budgétaire, à savoir :

- être le plus contenant possible en face des augmentations contextuelles car cela n'échappe à personne que l'électricité, le coût de la vie sont en augmentation,
- faire en sorte de maîtriser nos effectifs vis-à-vis des demandes nombreuses de nos concitoyens d'interventions et de support,
- d'essayer d'augmenter les recettes de fonctionnement pour en transférer en investissement,
- d'éviter d'augmenter les impôts,
- de limiter autant que faire se peut l'emprunt notamment pour faire face aux nécessités futures d'investissements et,
- tenter de prendre en compte les incertitudes de l'Etat qui sont aujourd'hui légion et qui cause beaucoup de difficulté.

Monsieur le Maire poursuit avec des grands points du projet de loi de finances 2025 et les impacts estimés pour la commune de Fillinges, à savoir :

- Suppression de la part de FCTVA en fonctionnement, avec une prévision de - 27'000€ et changement du taux de FCTVA appliqué aux dépenses 2023, à savoir 14,850% au lieu de 16,404%, soit -33'000 € en investissement
- Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme constitutionnelle de 18%, Soit - 11'700 €
- Disparition de la dynamique de la TVA pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle en substitution de la CVAE => les montants perçus seraient identiques à 2024

- Taxes foncières : ralentissement de la revalorisation des valeurs locatives (entre +1.5% et +2.5% contre 5% entre 2023 et 2024), soit + 83'000 € (contre augmentation de 262'200€ entre 2023 et 2024)
- Hausse des cotisations sociales pour le financement de la sécurité sociale de 1,5 à 2%, soit + 7'800 €
- Autre impact en investissement : réduction du fonds vert / Pas de modification de la DETR, DSIL et DSID
- Par effet ricochet, probablement une baisse des aides versées par nos partenaires (Région, Département...)

Monsieur le Maire estime que la situation est donc à la contraction budgétaire plutôt qu'à l'expansion budgétaire.

Monsieur le Maire précise que les tableaux présentés comprennent, le compte administratif 2022, le budget prévisionnel 2023 correspondant à ce que la commune avait inscrit et le compte administratif 2023 correspondant au réalisé. S'ajoute à cela le budget prévisionnel de l'année 2024 qui se termine, corrigé des décisions modificatives prises dans l'année et une estimation du compte administratif 2024 qui n'est pas officiel et complètement arrêté mais qui se rapprochera de la réalité à quelques chiffres près.

Monsieur le Maire prend la parole et démarre les explications du rapport d'orientations budgétaires.

#### Estimations 2024 - Recettes de fonctionnement - Situation globale :

Monsieur le Maire explique que l'on retrouve ici les comptes globaux de recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait état des postes significatifs et ce qu'ils représentent :

- 70-Produits des services, du domaine et ventes diverses : correspond à tout ce que la commune vend, notamment la redevance des parents aux services périscolaire et extrascolaire dont les paiements de cantine. Il constate une nette augmentation en 2024, liée à l'augmentation des utilisations des services périscolaires, extrascolaires par les usagers. En parallèle les dépenses augmentent en conséquence.
- 73-Impôts et taxes : correspond aux impôts direct locaux, les attributions de compensations financières correspondant à la part de l'impôt versé directement à la CC4R qui est reversé à la commune et il est non négligeable pour Fillinges. Il y a 53 000€ d'augmentation entre le CA 2023 et l'hypothétique CA 2024.
- 74-Dotations, subventions et participations : il y a ici la dotation générale de fonctionnement et les fonds genevois. Les fonds genevois sont la raison de l'augmentation.
- 75-Autres produits de gestion courante : il s'agit des revenus des immeubles et des charges locatives. Il n'y a pas eu d'augmentation de loyers pratiqué.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande à combien sont identifiés les frontaliers ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont estimés à 925 sur la commune, et un frontalier vaut à peu près 1 K€.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande s'il ne serait pas pertinent de faire des campagnes dans les boîtes aux lettres sur la commune pour avoir de nouveaux inscrits ?

Monsieur le Maire répond qu'on fait des relances régulières auprès des personnes pour qu'ils s'inscrivent, il n'y a pas eu de mailing général, mais lorsque les personnes viennent à l'accueil de la mairie on leur en parle, c'est aussi inscrit dans le bulletin, sur le site internet.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - pense que cela vaudrait la peine de mettre des courriers dans les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on pourrait le refaire.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande si c'est une stabilité qui est prévue pour la recette des fonds frontaliers en 2024 ?

Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur le Maire précise que ce qui est présenté de manière générale est la même philosophie qu'habituellement, c'est-à-dire une approche plutôt prudente de la recette en termes de quantitatif, c'est-à-dire qu'on a plus tendance à envisager que le nombre de frontaliers sera plutôt stationnaire et une approche de la dépense qui prend en compte le fait que parfois on dépense plus que ce que l'on imagine, en faisant cela on arrive normalement à un bon équilibre.

- 13-Atténuations de charges : Il s'agit de remboursement d'indemnité journalière, lorsqu'une personne est malade ou autre, la commune est remboursée au travers de ces indemnités.
- 42-Opérations d'ordre de transfert entre sections : Il s'agit d'écritures d'ordres, la variation correspond à la rentrée dans le patrimoine des acquisitions et cessions mais il n'y a pas d'influence directe sur le résultat global.

#### Evolution des impôts de 2019 à 2025 :

Il est représenté ici un zoom sur l'évolution de la fiscalité directe (taxe foncière et taxe d'habitation), son évolution. Il est possible de constater qu'entre 2019 et 2024, il y a une augmentation progressive des impôts et taxes foncières. Il y a eu un correctif d'impôt en 2022 mais depuis c'est inchangé et on constate qu'avec un taux relativement stable depuis 2022 il y a tout de même une progression lente et régulière.

Le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) correspond à une péréquation.

- Evolution de la Dotation Générale de Fonctionnement de 2008 à 2024 :

Il est constaté ici la courbe de la dotation générale de fonctionnement perçue par la commune de Fillinges, et à compter de 2017 le niveau est drastiquement plus faible que ce que la commune percevait en 2011 et cela ne remonte pas.

- Graphique d'évolution des fonds genevois de 2008 à 2024 :

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande pour la stabilité prévue si la marge de sécurité envisagée est dû au taux de change et à l'évolution du nombre de frontaliers ?

Monsieur le Maire répond que oui car comme indiqué précédemment, de manière globale, la philosophie adoptée depuis plusieurs années est de considérer que les recettes ne sont pas très dynamiques et que les dépenses sont toujours un peu plus importantes que ce que l'on imaginait. Même s'il est constaté que le nombre de frontaliers à Fillinges est en constante augmentation depuis 2008.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande s'il n'y a pas un risque en étant trop prudent de se faire taper une partie du reversement ? Parce que c'est cela le danger.

Monsieur le Maire répond que oui c'est un risque si tout à coup le Département dit qu'il a besoin des fonds genevois et qu'il ne reverse plus rien aux communes, les communes ne pourront rien faire. Seul le Département décide du reversement, il n'y a pas d'obligations contractuelles et il y a aussi le bon vouloir Suisse.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - dit que les relations avec la Suisse concernant les frontaliers risquent de se tendre.

#### BP 2025 - Recettes de fonctionnement - Situation globale :

- 74-Dotations, subventions et participations : En partie composée des fonds genevois, et l'estimation 2025 reste identique à 2024.
- 75-Autres produits de gestion courante : Sur les locations, il est décidé d'augmenter le poste car la commune va percevoir de nouveaux loyers relatifs aux arcades commerciales louées.

Monsieur le Maire fait donc part du résultat de fonctionnement reporté hypothétique qui s'élève à 1 462 548€.

- 78-Reprises sur amortissements et provisions : Il s'agit d'opérations d'ordre.

#### Estimations 2024 - Dépenses de fonctionnement - Situation globale :

- Charges à caractère général : il s'agit ici de l'ensemble des frais généraux supportés par la commune comme les charges d'énergie, l'achat des repas pour la cantine, la maintenance du matériel, les entretiens de la voirie... Monsieur le Maire fait lecture des chiffres et de leurs évolutions.
- Charges de personnel et frais assimilés : l'écart se justifie en grande partie par un niveau de personnel qui est quasiment complet aujourd'hui. Il y a encore un poste non rempli au SMPS. Il y a aussi une évolution du point d'indice qui joue aussi sur l'augmentation du coût du personnel.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - dit que l'évolution entre 2023 et 2024 sur ce poste n'est pas significativement dérangeante bien qu'une augmentation est toujours pour des contextes économiques contraints un peu compliqué à envisager. Parallèlement à cela il se demande comment s'explique l'augmentation du poste des frais de personnels entre 2014 et 2024 passant d'environ 1,18 million en 2014 à 1,96 millions en 2023 avec une population qui a augmenté entre temps de 288 habitants. Lorsqu'il voit en slide n°2 une ambition de maîtriser les effectifs et qu'il voit ces données-là, il ne comprend pas comment cela s'explique, qu'est ce qui justifie cette explosion de frais de personnels ?

Monsieur le Maire répond qu'à son sens il s'agit d'une augmentation et non pas d'une explosion, cela justifie l'ensemble des services et des différentes choses qui ont été apportées à la population pendant ce temps-là. Il est de choix et tout à fait admissible qu'il faille le faire avec moins de personnel mais cela n'a pas été le choix de la représentation communale. Chacun des postes a été expliqué et défendu, la politique salariale n'est pas spécifiquement dispendieuse, il y a en effet pas mal de personnel de service à la commune de Fillinges et on peut considérer que l'on peut faire avec moins c'est indiscutable.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - ajoute que si l'on compare avec d'autres communes, pour la commune de Viuz-en-Sallaz ce poste représente 44% des recettes réelles - pour la commune de Saint-Jeoire le poste représente 36% des recettes réelles pendant que la commune de Fillinges est à 49% des recettes réelles, ce qui fait que Fillinges est dans la fourchette haute dans la strate.

Monsieur le Maire répond que oui, il n'ignore pas cela et il y a un service apporté à la population qui est assez important qui nécessite du personnel pour le faire et cela a été les choix que la représentation communale ont fait, choix qui sont totalement assumés. Il est toujours extrêmement simple de considérer qu'il faut faire de l'économie sur le personnel, c'est très à la mode mais en même temps il faut peut-être accepter certains services de moins par exemple certaines communes n'ont pas à assumer des frais de personnel de cantine car elle se passe ailleurs, certaines communes n'ont pas à assumer des frais de personnel pour la garderie car cela se passe ailleurs, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Fillinges. La comparaison est donc toujours intéressante mais elle n'est pas pour autant raison.

Monsieur le Maire demande si sur les frais de personnels il y a d'autres interrogations ?

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - dit que si on ne baisse pas les frais de personnel pour autant on les augmente puisqu'il y a 40 000€ de prévu pour un poste destiné à la gestion de la halle sportive, et demande en quoi consiste ce poste ?

Monsieur le Maire répond qu'il est compliqué aujourd'hui de mettre à disposition de la population une salle de sport sans concevoir qu'il faille quelqu'un pour la gérer, avec dedans un accueil des enfants et des scolaires, qui, il rappelle n'avaient pas jusqu'alors d'endroit couvert pour faire du sport à Fillinges, avec des nécessités de maintenance, d'entretiens, d'organisation, en espérant que cette salle puisse être saisie par les concitoyens pour pratiquer le soir le sport qui leur convient, c'est donc assez compliqué de penser qu'on puisse être capable de gérer cet équipement sans y associer un personnel. Et puisque nous sommes à la comparaison, pour la commune de Viuz-en-Sallaz, le gymnase est maintenu par du personnel, pour Saint-Jeoire Monsieur le Maire n'a pas la comparaison, en tout cas il paraît assez compliqué de mettre à disposition un équipement sportif sans personnel dédié.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande si c'est à temps complet ?

Monsieur le Maire répond que oui c'est un temps complet, c'est pour cela qu'il est inscrit cette création de poste. Monsieur le Maire dit que lorsqu'on dit « maîtriser » cela ne veut pas dire ne pas faire du tout. Une fois encore il est possible de considérer qu'un équipement comme cela n'est pas utile et on peut considérer qu'une fois cet équipement construit il n'est pas nécessaire ou utile qu'il y est quelqu'un qui s'en occupe à temps complet. Aujourd'hui c'est une prévision en temps complet et si l'on juge qu'un mi-temps c'est possible pourquoi pas.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande pour le versement d'indemnité de rupture conventionnelle d'un montant de 34 K€, à quoi cela correspond ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu deux ruptures conventionnelles et qu'il s'agit d'une obligation légale à ce mode de rupture de verser des indemnités, une partie est obligatoire et une partie est négociable le montant correspond donc à cela.

Monsieur le Maire poursuit le diaporama présenté.

- 014-Atténuations de produits : correspondent aux indemnités journalières.
- 65-Autres charges de gestion courante : on retrouve ici les subventions versées aux différentes associations et la contribution au SDIS. Il y a aussi les versements aux budgets annexes.
- 66-Charges financières : il s'agit des intérêts d'emprunt.
- 67-Charges spécifiques : en 2023, cela correspondait aux frais générés par l'explosion du camion de gaz (prise en charge des personnes à l'hôtel, embauche de vigil le temps de refermer les maisons...).
- 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit d'écritures d'amortissements et d'écritures de cessions.

Il est ensuite proposé un graphique illustrant les différentes dépenses et leurs évolutions, avec des exemples, ainsi qu'un graphique représentant les évolutions des dépenses de fonctionnement et des charges de personnel et du lien entre les deux. On constate que si le personnel augmente les rapports entre les dépenses de fonctionnement et le personnel sont de même nature, ce qui prouve bien qu'il s'agit de choix.

#### BP 2025 - Dépenses de fonctionnement - Situation globale :

Monsieur le Maire fait lecture des montants inscrits aux différents postes et des évolutions.

- 011-Charges à caractère général : il est inscrit 1 900 000€ pour le BP 2025 pour un BP en 2024 de 1 887 500€ et un réalisé estimé à 1 631 409 €, il est envisagé de devoir faire face à quelques augmentations.

- 012-Charges de personnel et frais assimilés : il était prévu en 2024, 2 180 000€, il est estimé en réalisé pour 2024 2 125 227€ et il est envisagé d'inscrire 2 300 000€ au BP 2025 qui intègre la possibilité de pourvoir les postes qui sont aujourd'hui non pourvus.
- 65-Autres charges de gestion courante : il s'agit de subventions aux associations et la contribution au SDIS. Les participations au SDIS ont des augmentations régulières.
- 66-Charges financières : il s'agit des intérêts d'emprunt.
- 67-Charges spécifiques : il s'agit de l'annulation de titre de la SOBECA.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande à quoi correspond les 150 K€ de la SOBECA ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un dossier qui nous opposait à la société ayant réalisé la colonne de gaz montée du Chef-Lieu et qui lors de sa réalisation a percé la colonne d'eau pluviale, ayant pour conséquence de petit à petit drainer le dessous de la route engendrant l'effondrement de celle-ci. Il a donc été nécessaire pour la commune de refaire la route et il a été décidé en parallèle de rentrer en contentieux avec la société car la commune avait considéré à cette époque qu'elle n'avait pas fait ce qu'il fallait puisqu'elle avait détruit notre colonne d'eaux pluviales sans nous en prévenir occasionnant la destruction de la route. La commune avait d'abord essayé de passer par le système des assureurs ce qui a été très difficile, la commune a alors décidé de lui facturer ce que la commune estimait devoir faire en travaux pour réparer les dégâts afin de faire réagir la société et il a été facturé 150 000€ à cette dernière. Ce qui a eu comme réaction que la société SOBECA a décidé d'attaquer la commune pour facturation abusive etc. Le procès a eu lieu dernièrement et la commune a perdu le procès c'est-à-dire que le juge a estimé que l'information qui avait été donnée à la société n'était pas suffisante pour qu'elle puisse savoir qu'il y avait cette colonne, nous n'avons pas gagné et par conséquent nous devons annuler le titre et retirer la provision correspondante. Ce n'est pas une dépense mais l'annulation d'une recette non faite, cela nous a toutefois coûté les frais de justice dans les alentours de 2000€-3000€.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - dit que cela nous a compté 2-3K€ de frais de justice, mais qu'en revanche les frais de réfection de la route sont restés pour nous.

Monsieur le Maire dit qu'en effet les frais de réfection ont été à notre charge, mais cela a été fait en 2020 et le département a participé.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un gros soucis la déclaration des réseaux. Nous n'aurions aussi pas dû autoriser le fonçage car il y avait trop de réseaux et c'était trop délicat à cet endroit-là. Toutefois quelqu'un de scrupuleux lorsqu'il est rentré dans la colonne aurait pu nous le dire, ce qui aurait permis de tout de suite réparer la colonne. Mais nous n'avons pas obtenu raison aux yeux du juge car nous n'avons pas fourni une information suffisamment précise et circonstanciée sur la position du réseau et nous aurions dû au-delà de ça interdire la méthode qui était trop dangereuse.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande si avec le retour d'expérience, il y a eu des changements en interne pour être plus précis dans les autorisations à proximité de réseaux ou autre ?

Monsieur le Maire dit que oui, aujourd'hui on essaie d'être plus attentif sur les DICT etc.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - ajoute qu'il y avait du retard sur les réseaux d'eaux pluviales et qu'il n'y avait pas de plans ce qui est en train d'être fait par exemple.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - dit que c'est bien de profiter de cette expérience-là.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement dans ces process de rapports avec les entreprises qui interviennent sur la voie publique plusieurs fois par an et dans l'immense majorité des cas cela se passe bien et quand cela se passe bien si notre process n'est pas totalement sécurisé on ne s'en rend pas compte mais le jour où cela se passe mal forcément tout le monde va chercher la petite bête.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - s'interroge sur le fait que là on a la charge mais où est le produit en parallèle ?

Madame la Directrice Générale Adjointe répond qu'un titre a été émis en 2021, qu'il n'a jamais été perçu et il avait été provisionné la possibilité de perdre le jugement à hauteur de la moitié du titre, et cette reprise de provision est aussi inscrite au budget présenté.

Monsieur le Maire poursuit avec l'analyse financière présentée. Il est proposé une analyse financière permettant de mettre en lumière l'épargne nette de la commune. Monsieur le Maire précise que l'année 2022 n'est pas représentative puisqu'il y a dedans la vente des terrains SOREN.

Une représentation du niveau d'endettement de la commune est proposée avec les annuités du capital et des intérêts qu'il est nécessaire de rembourser, avec une capacité de désendettement calculé à 7,77 ans en 2025. Au 01 janvier 2025, il s'inscrit un capital restant dû de 6,77 M€.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - a une question sur le calcul correspondant à la capacité de désendettement. En 2024, il retrouve 8,37 ans en appliquant la formule « encours de la dette/épargne brute », autant sur les autres années lorsqu'il utilise les documents qui sont à disposition sur le site du gouvernement il n'arrive pas à retomber sur les mêmes chiffres. Est-ce que l'épargne brute dans le tableau qui est fourni sur « epargne.gouv » correspond à la Capacité d'Auto-Financement (CAF) ou c'est un chiffre qui est différent ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne consulte pas le site en question et qu'il ne sait pas les montants dont il fait référence.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - précise qu'il est possible de consulter les comptes des collectivités en ligne mais sur la capacité de désendettement il ne retrouve pas les mêmes chiffres, par exemple pour 2023 il trouve 6,34 ans au lieu de 5,23 ans.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont refaire les calculs pour vérifier et se renseigner si besoin auprès des services pour comprendre quels chiffres sont intégrés dans leurs calculs officiels.

Monsieur le Maire demande si les chiffres de bases sont les mêmes ?

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - répond que non, d'où la question si lorsque l'on inscrit « épargne brute » cela correspond à la capacité d'autofinancement ?

Monsieur le Maire répond que normalement non, toutefois il y a des manières de regarder cela qui peuvent être différentes. Monsieur le Maire va vérifier que les chiffres soient les bons et faire rectifier si besoin ou expliquer pourquoi il y a ces écarts.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - répond que c'est important de savoir, car en 2024 on est à 8,37 ans, le seuil d'alerte c'est 12 ans, ce qui veut dire qu'en faisant une règle de trois, notre capacité d'emprunt à fin 2024 ne serait plus que de 2,9 M€.

Monsieur le Maire dit que ce qui est dit là, n'est pas en rapport avec le fait d'une différence de virgule, car si l'idée était de dire que la capacité d'investissement eu égard aux investissements qui ont été fait est moins grande que par le passé, il est en effet d'accord avec cela.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation du rapport.

#### Estimations 2024 - Recettes d'investissement - Situation globale :

Monsieur le Maire fait état des chiffres poste par poste.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande pour les 2 millions inscrit sur le poste 16-Emprunts et dettes assimilées, si c'est bien ce montant car sur la page 27 du rapport il est inscrit 1 million, est-ce un ou deux millions ?

Madame la Directrice Générale Adjointe répond que c'est une augmentation de 1 million à la page 27, il s'agit de la variation et non pas de la réalisation. L'emprunt est bien de 2 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que la ligne des opérations patrimoniales correspond à des opérations d'ordre.

Monsieur le Maire poursuit avec la présentation des éléments d'illustrations des différents moyens de recettes d'investissement : les reversements sur la TVA, la taxe d'aménagement.

#### Estimations 2024 - Subventions :

Le terme estimation est employé car pour certaines subventions il y a encore une attente des fonds.

Monsieur le Maire fait lecture des subventions qui ont été perçu ou qui doivent être perçu pour nos différents investissements du Département et de la Préfecture.

#### BP 2025 - Recettes d'investissement - Situation globale :

En résumé, Monsieur le Maire précise les postes suivants :

- 024- Produits de cessions : il est prévu ici la vente d'une maison et d'un terrain appartenant à la commune.

- 10- Dotations, fond divers et réserves : correspond au FCTVA et taxe d'aménagement.

#### Subventions espérées en 2025 :

Il est fait état des subventions espérées en 2025 sur les différents projets.

#### Cessions de biens immobilier - BP 2025 :

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande si les biens sont déjà identifiés ?

Monsieur le Maire répond que oui et qu'ils sont déjà propriété communale.

#### Estimations 2024 - Dépenses d'investissement - Situation globale :

En résumé, Monsieur le Maire précise les postes suivants :

- 16-Emprunts et dettes assimilées : on retrouve ici les remboursements de capitaux d'emprunts. Madame la Directrice Générale Adjointe fait part d'une erreur sur un chiffre à la colonne BP 2024 le montant est de 414 000€ et non pas 390 000 €.
- 26-Participations et créances rattachées à des participations : il s'agit de l'adhésion à l'Agence France Locale.

#### BP 2025 - Dépenses d'investissement - Situation globale :

Monsieur le Maire fait lecture des montants inscrits au budget prévisionnel 2025.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - quitte la séance.

#### BP 2025 - Dépenses d'investissement - Projets d'investissement :

Monsieur le Maire fait état d'une liste recensant l'ensemble des projets d'investissement pour l'année 2025 et invite chacun à poser les questions qu'il souhaite.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande pourquoi la commune a à sa charge 5 000 € pour la crémation des ossements, est-ce consécutif aux travaux effectués par le promoteur ? Selon lui ces frais devraient être à la charge du promoteur.

Monsieur le Maire répond que les frais ont été partagés avec le promoteur puisqu'il n'avait pas été prévu à la vente de terrain qu'il y ait autant d'ossements et donc ces frais correspondants, il était donc délicat de se désintéresser de la question.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - exprime que pour lui la dépense de rénovation du bowl à hauteur de 170 000 € est trop importante.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du montant correspondant au devis que l'on a eu, c'est en effet élevé après rien n'est acté aujourd'hui mais il s'agit du montant de devis reçu.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - s'interroge sur la ligne concernant le projet d'une nouvelle école et le concours d'architecte envisagé. Est-ce qu'il y a un emplacement défini et acter pour cette école ? Et combien coûte la construction d'une école ?

Monsieur le Maire répond que le coût va dépendre du type d'école que l'on choisit de faire et comment on l'envisage ? Il faudrait selon lui construire une école qui représente à peu près 8 classes ce qui avoisinerait les 4-5 millions d'euros. Concernant les emplacements il y a des idées mais rien n'est figé, cela doit être affiné.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - s'interroge - pour le poste de vidéo protection à hauteur de 50 000€.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du montant du devis dont on dispose aujourd'hui.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande si la situation a tellement évolué depuis mars 2022, qu'il est maintenant nécessaire d'avoir recours à de la vidéo protection ?

Monsieur le Maire demande pourquoi cette question ?

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - répond que mars 2022 correspond à la période où la commune a décidé de supprimer son service de police municipale pour le remplacer par un service de prévention se justifiant parce qu'il n'y avait pas de délinquance etc. sur la commune.

Monsieur le Maire répond que la vidéoprotection à Fillinges là où elle est prévue sera surtout utile au travail de la gendarmerie sur la délinquance globale, car l'idée est de mettre des caméras au rond-point qui nous traverse, de manière à ce que les gendarmes puissent comprendre les trajets de malfaiteurs lors d'enquêtes. A titre personnel il trouve cela calamiteux que les finances locales soient obligées de financer un outil qui est normalement dévolu à l'exercice de la police nationale et à la gendarmerie nationale mais il semble qu'il faut dorénavant pour lutter contre une criminalité des outils correspondants à l'évolution de celle-ci et la vidéo surveillance en fait partie. Il n'est donc pas prévu de vidéo-surveillance pour les rues de Fillinges à destination des piétons mais uniquement pour les flux routiers. Et quant à la tranquillité relative de Fillinges, Monsieur le Maire confirme à la lecture de tous les chiffres et de toutes les statistiques que Fillinges est un village plutôt tranquille.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - demande s'il y a déjà eu une phase d'étude avec les acteurs concernés ?

Monsieur le Maire répond que oui et que nous avons par ailleurs déjà reçu le diagnostic de la gendarmerie.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire poursuit avec le budget proposé pour la forêt et fait état des montants.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, s'il y a des choses à ajouter sur ce rapport d'orientations budgétaires ?

Pas d'autres questions exprimées.

Délibération :

Débat d'Orientations Budgétaires 2025 : présentation et discussion du rapport du Maire pour les budget principal et budget annexe Forêt.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2025, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe Forêt.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

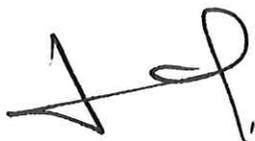
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 17 voix, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- CONSTATER que le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 a bien eu lieu ;

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Bruno FOREL,

Procès-verbal approuvé par délibération le : 10 décembre 2024  
Mis en ligne le : 16 décembre 2024



